

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 138 du 20 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N°1596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

Du 26 juillet 2019

INSTRUCTION N°1596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

Du 26 juillet 2019

NOR ARME1954383J

Référence(s) :

Code de la défense

- > [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#)
- > [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#)
- > [Décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.](#)
- > [Arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense.](#)
- > [Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils.](#)
- > [Arrêté du 29 novembre 2010 portant organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense.](#)

Arrêté du 16 mai 2011 (A) portant règlement de comptabilité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants

- > [Arrêté du 01 juin 2011 portant règlement de comptabilité au ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration pour la désignation d'ordonnateurs principaux délégués du ministère de la défense et des anciens combattants.](#)
- > [Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.](#)
- > [Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.](#)
- > [Arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense.](#)
- > [Arrêté du 19 janvier 2016 relatif à l'inspection du commissariat des armées.](#)
- > [Arrêté du 05 août 2016 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.](#)

Arrêté du 21 décembre 2018 modifié (B) fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense

Arrêté du 28 février 2019 (C) portant organisation du service du commissariat des armées

- > [Arrêté N° 1197/ARM/DCSCA/SD_DIEJ/BREG du 25 mars 2019 fixant la liste des autorités militaires du service du commissariat des armées investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.](#)
- > [Instruction N° 2728/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 15 mai 2012 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat d'outre-mer.](#)
- > [Instruction N° 5521/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 20 septembre 2013 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat en opération extérieure.](#)
- > [Instruction N°7300/ARM/DCSCA/SDM/B.LOG du 25 juin 2019 fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG du 19 avril 2018 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.3](#).

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule

1. Les centres interarmées du soutien.

1.1. Dispositions d'ordre général.

1.2. Dispositions particulières.

1.2.1. Le centre interarmées du soutien « métiers et contrôle interne ».

1.2.2. Le centre interarmées du soutien « multiservices ».

1.2.3. Le centre interarmées du soutien « équipements commissariat ».

1.2.4. Le centre interarmées du soutien « restauration et loisirs ».

- 1.2.5. Le centre interarmées du soutien « administration des opérations ».
- 1.2.6. Le centre interarmées du soutien « solde et déplacements professionnels ».
- 1.2.7. Le centre interarmées du soutien « juridique ».
2. Les organismes d'appui.
 - 2.1. Dispositions d'ordre général.
 - 2.2. Dispositions particulières.
 - 2.2.1. Les plates-formes commissariat.
 - 2.2.2. La plate-forme affrètement et transport.
 - 2.2.3. Les établissements logistiques du commissariat des armées.
 - 2.2.4. L'établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées.
 - 2.2.5. Le laboratoire du commissariat des armées.
 - 2.2.6. Les directions du commissariat en opérations extérieures.
 - 2.2.7. L'établissement national de la solde.
 - 2.2.8. Le service exécutant de la solde unique.
 - 2.2.9. Le centre interarmées de la solde.
 - 2.2.10. Le centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement.
 - 2.2.11. Les services locaux du contentieux.
 - 2.2.12. L'école des commissaires des armées.
 - 2.2.13. L'école des fourriers.
3. Les organismes de soutien de proximité.
 - 3.1. Les groupements de soutien de la base de défense.
 - 3.2. Les directions du commissariat d'outre-mer et groupements de soutien.
 - 3.3. Le groupement de soutien du personnel isolé.
 - 3.4. Les détachements mixtes du commissariat.
4. Dispositions diverses.
 - Annexe 1. LISTE DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE CLASSÉS PAR GROUPES.

Préambule

Aux termes de l'[article R3232-1 du code de la défense](#), le service du commissariat des armées (SCA) est un service de soutien interarmées relevant du chef d'état-major des armées. Dans ce cadre, il reçoit des directives du sous-chef performance de l'état-major des armées (EMA).

Pour l'exercice des attributions qui lui sont reconnues par le code de la défense, le directeur central du SCA dispose :

- de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA), dont l'organisation est fixée par l'[arrêté de 16^{ème} référence](#) ;
- d'organismes extérieurs dont la liste est fixée par l'arrêté précité et dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement font l'objet de la présente instruction, conformément aux dispositions de l'article premier du même arrêté.

La présente instruction est complétée, le cas échéant, par des circulaires ou des notes précisant les dispositions applicables à certains organismes extérieurs.

Les autorités placées à la tête des organismes extérieurs sont nommées par le directeur central lorsque ces nominations ne relèvent pas d'un décret ou d'un arrêté. Lorsqu'elles disposent d'adjoints, ceux-ci sont appelés à les suppléer ou à les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans le respect des directives fixées par le directeur central, les autorités placées à la tête des organismes extérieurs définissent, par note interne :

- l'organisation de l'organisme concerné en divisions ou services, bureaux et, le cas échéant, sections et cellules ;
- ses modalités de fonctionnement.

Ces mêmes autorités peuvent déléguer leur signature, sous réserve de conditions particulières fixées par les règlements leur accordant des délégations de pouvoir.

Au sein des organismes extérieurs, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés est fixée par l'[arrêté de 17^{ème} référence](#) et, sur les théâtres d'opération extérieures (OPEX), par les arrêtés pris en application de l'[article R4137-11 du code de la défense](#).

Les organismes extérieurs du SCA se répartissent entre :

- centres interarmées du soutien qui font l'objet du point 1. ci-dessous ;
- organismes d'appui qui font l'objet du point 2. ci-dessous ;
- organismes de soutien de proximité qui font l'objet du point 3. ci-dessous.

1. LES CENTRES INTERARMÉES DU SOUTIEN.

1.1. Dispositions d'ordre général.

Les centres interarmées du soutien, pour les domaines relevant de leur périmètre de compétences :

- assurent l'autorité et le pilotage fonctionnels, conformément aux directives de la direction centrale ;
- sont garants de la performance globale et économique pour le compte de la DCSCA (atteinte des objectifs fixés dans les contrats de service) ;
- sont responsables du contrôle interne de deuxième niveau, hors domaine de la prévention qui relève de la DCSCA ;
- lorsque leur directeur est responsable budgétaire d'unité opérationnelle, déterminent la programmation budgétaire annuelle et pluriannuelle, et assure le suivi et le pilotage des crédits, l'analyse financière et le contrôle interne budgétaire de premier niveau ;
- assurent la veille technologique et réglementaire ;
- assurent la responsabilité technico-fonctionnelle des systèmes d'information (SI) métier (spécifications/recettes/conduite) en production les concernant et gèrent les projets SI qui leur sont délégués par l'autorité cliente ; la sous-direction numérique, en tant que responsable des systèmes d'information du SCA,

- assure la cohérence d'ensemble pour l'ensemble des SI en production ou en projet du service ;
- suivent les viviers en matière de ressources humaines ;
- favorisent l'innovation, notamment en ce qui concerne le développement durable ;
- garantissent la qualité de service apportée par les groupements de soutien au profit des usagers, administrés et unités.

À ce titre, chacun dans leurs domaines, ils coordonnent l'activité des organismes d'appui dont ils disposent.

Ils ont à leur tête des directeurs.

Ces organismes sont constitués en formation administrative. Leurs directeurs disposent, en application de l'[article R3231-10 du code de la défense](#), des attributions de commandant de formation administrative.

1.2. Dispositions particulières.

1.2.1. *Le centre interarmées du soutien « métiers et contrôle interne ».*

Le centre interarmées du soutien « métier et contrôle interne » (CIMCI) est chargé de la conduite des métiers de l'achat public, de l'exécution financière, de la logistique et de la comptabilité de l'ensemble des organismes du SCA, sous l'autorité de l'adjoint « métiers » au directeur central du SCA.

Il pilote le réseau des trésoreries militaires et des régies.

Il est le gestionnaire de biens délégué du SCA (matériels de soutien de l'homme, habillement, matériels de restauration collective et biens courants). À ce titre, il :

- organise la maintenance des matériels et équipements du service ;
- gère les référentiels de ces matériels et rédige, valide et organise la diffusion de leurs documents techniques ;
- pilote la chaîne logistique aval des établissements logistiques du commissariat des armées (ELOCA) jusqu'au client final.

Il est responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des stocks sur le périmètre des biens relevant du SCA.

Il met en œuvre les directives de la DCSCA en matière de contrôle interne des organismes extérieurs du SCA sur les macro-processus métiers et contribue au dispositif de maîtrise des risques du SCA, ainsi que pour certains organismes hors SCA pour lesquels il existe des contrats de service.

À l'exception du domaine de l'administration du personnel et des droits financiers individuels (ADP/solde/frais de déplacement), il est un opérateur du contrôle interne de deuxième niveau (CI2) pour le compte de certains autres centres interarmées du soutien, dans le cadre d'un contrat annuel. Pour exercer ses attributions, le CIMCI s'appuie sur des relais locaux dédiés au sein des plates-formes commissariat (PFC), le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) et sur des référents dans les autres services exécutants.

Il peut exercer ses attributions au profit d'autres autorités responsables de contrôle interne comptable (CIC) en dehors du service, à leur demande, et participer aux travaux des états-majors et des autres services interarmées dans ce domaine.

Il pilote l'activité des organismes extérieurs du service qui ont la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et/ou de service exécutant, des ELOCA et des groupements de soutien de bases de défense (GSBdD) dans les métiers de sa compétence, et s'appuie, en tant que de besoin, sur les PFC et les GSBdD Socles pour relayer son action.

Il contribue au pilotage financier du service du commissariat des armées en réalisant des analyses de coûts, en effectuant la mise à jour régulière de l'outil ministériel de comptabilité analytique et en contribuant à sa maintenance corrective et évolutive.

Le directeur du CIMCI est responsable budgétaire d'unité opérationnelle.

Il a autorité sur les ELOCA, à l'exception de l'ELOCA d'Angers, sur la plate-forme affrètement et transport (PFAT), et sur les PFC de Brest et de Rambouillet.

Le CIMCI est implanté à Rambouillet.

1.2.2. *Le centre interarmées du soutien « multiservices ».*

Le centre interarmées du soutien « multiservices » (CIM) est chargé de la conduite de la filière « gestion base vie » (GBV), sous l'autorité de l'adjoint « activités » au directeur central du SCA.

Il met en œuvre et conduit l'activité de la filière, notamment s'agissant :

- du transport routier du personnel et du fret relevant de la compétence du SCA ;
- de l'hôtellerie et de l'hébergement ;
- de l'impression et de la reprographie ;
- des prestations multiservices (propreté, gestion des déchets, entretiens des espaces verts, gardiennage, etc.).

Il intègre, dans cette activité, les directives en matière de prévention, maîtrise des risques, d'incendie et d'environnement, délivrées par la DCSCA.

Le CIM assure, pour les formations du SCA, la maîtrise d'ouvrage déléguée et le contrôle interne logistique de deuxième niveau pour les biens de la structure intégrée de maintien en condition des matériels terrestres (SIMMT), notamment en ce qui concerne les synthèses d'activités, le contrôle des actes et l'approbation des différents procès-verbaux.

Le CIM est gestionnaire de biens délégué local pour les véhicules de la gamme commerciale de compétence SCA.

Il a autorité sur l'établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées (EDIACA).

Il exerce en outre une autorité fonctionnelle sur :

- les GSBdD dans les domaines du transport, de l'hôtellerie et de l'hébergement ainsi que pour les prestations multiservices ;
- les coordonnateurs zonaux (COZ) placés auprès des PFC au titre de la fonction transport ;
- les divisions « restauration, hébergement, loisirs » (RHL) des PFC, pour le domaine de l'hôtellerie et de l'hébergement.

Le CIM est implanté à Rambouillet.

1.2.3. Le centre interarmées du soutien « équipements commissariat ».

Le centre interarmées du soutien « équipements commissariat » (CIEC) est chargé de la conduite des filières « habillement » et « soutien de l'homme », sous l'autorité de l'adjoint « activités » au directeur central du SCA.

Le CIEC conçoit et expérimente les matériels et équipements du service. S'agissant particulièrement des équipements de protection individuelle, il intègre les directives en matière de prévention, maîtrise des risques, aux incendies et à l'environnement, délivrées par la DCSCA.

Le CIEC est responsable de l'expression du besoin en effets d'habillement, matériels de projection et rations de combat individuelles réchauffables (RCIR) pour permettre la contractualisation auprès des fournisseurs.

Le directeur du CIEC est responsable budgétaire d'unité opérationnelle.

Il a autorité sur le laboratoire du commissariat des armées (LABOCA) et sur l'ELOCA d'Angers.

Il exerce en outre une autorité fonctionnelle sur l'ensemble du processus concourant à la fonction « habillement ».

Cette autorité s'exerce sur la division logistique du CIMCI et sur la PFC de Rambouillet.

Le CIEC est implanté à Rambouillet.

1.2.4. Le centre interarmées du soutien « restauration et loisirs ».

Le centre interarmées du soutien « restauration et loisirs » (CIRL) est chargé de la conduite de la filière « restauration et loisirs » (RL), sous l'autorité de l'adjoint « activités » au directeur central du SCA.

Il est chargé de veiller à la bonne application de la politique interarmées alimentaire et de la politique interarmées de cohésion et détente.

Il décline et fait appliquer les processus de modernisation et de rationalisation de la filière RL.

Le CIRL conçoit et expérimente les matériels de restauration collective.

Il diffuse les directives techniques aux PFC et aux GSBdD. Ces directives concernent notamment la conception des installations, la mise en œuvre des équipements, le respect des normes, et les règles d'hygiène en matière de restauration collective par le plan de maîtrise sanitaire, élaboré en lien avec le bureau « prévention et maîtrise des risques, incendie et environnement » de la DCSCA.

Il assure la relation fonctionnelle avec l'économat des armées (EdA) dans son domaine de compétence, en collaboration avec le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) concerné.

Pour l'exercice de ses missions, il s'appuie, autant que de besoin, sur les divisions RHL des PFC et le centre interarmées du soutien « administration des opérations ».

Le directeur du CIRL est responsable budgétaire d'unité opérationnelle.

Il exerce en outre une autorité fonctionnelle sur les centres de production alimentaire (CPA) des GSBdD, les coordinateurs RHL des divisions conduite du soutien des GSBdD et les divisions RHL des PFC et du GSBdD de Brest-Lorient.

Le CIRL est implanté à Lyon.

1.2.5. Le centre interarmées du soutien « administration des opérations ».

Le centre interarmées du soutien « administration des opérations » (CIAO) assure, sous l'autorité du sous-directeur « performance-synthèse » de la DCSCA, le soutien administratif et financier des forces déployées lors des engagements opérationnels et lors d'exercices interarmées (EXIA) et multinationaux.

Pour les théâtres d'opération extérieure :

- il est le correspondant privilégié pour les questions relevant des soutiens administratif et financier ; à ce titre, il s'appuie, autant que de besoin, sur l'expertise des autres centres interarmées du soutien et les tient informés des domaines relevant de leur attribution ;
- il opère au profit du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de l'état-major des armées dont il est le centre de mise en œuvre pour le soutien administratif et financier et dont il reçoit des directives fonctionnelles ;
- lorsqu'il n'y a pas de direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) déployée, il en exerce certaines fonctions, notamment celle d'ordonnateur secondaire, de RPA et de gestionnaire de biens délégué local dans la limite de la délégation qui lui a été consentie ;
- il coordonne l'activité, participe au suivi de la performance et des évolutions fonctionnelles des DIRCOM d'une part, et des détachements dont il assure les soutiens administratif et financier, d'autre part ;
- il exerce les attributions de responsable d'unité opérationnelle (RUO) lorsqu'il est désigné par le sous-chef d'état-major « opérations » de l'EMA.

Par ailleurs, il organise la mise en œuvre des procédures d'avance consulaire. Il liquide les dépenses correspondantes et procède aux ordonnancements de

régularisation.

Il est désigné par le chef d'état-major des armées comme trésorier de la réserve centralisée des armées. Il effectue les mouvements de trésorerie sur ordre du CPCO.

Il détient la trésorerie centrale de projection.

Il conduit le soutien financier des postes permanents à l'étranger hors réseau diplomatique et des renforts temporaires à l'étranger. Dans ce cadre, il est service exécutant, trésorier militaire et responsable de l'ensemble des moyens de paiement mis à disposition de ces détachements.

Il procède au paiement des indemnités consécutives aux réquisitions relevant de la compétence du SCA.

Il appuie l'organisation des missions du bureau de liaison de la trésorerie aux armées (BLTA) sur les théâtres d'opération opérées au titre du droit d'évocation et de traitement des dossiers de cessions onéreuses de matériels sur les théâtres.

Il participe, en liaison avec les autres centres interarmées du soutien, à la préparation opérationnelle métier collective et individuelle du personnel projeté sur ordre de l'état-major opérationnel du SCA (EMO/SCA).

En liaison avec le bureau préparation et soutien aux activités opérationnelles de la DCSCA et l'EMO/SCA, il participe à la fonction « retour d'expérience » (RETEX) sur les engagements opérationnels impliquant le SCA.

S'appuyant sur ses attributions et sa connaissance des théâtres OPEX, il participe aux opérations de contrôle interne de deuxième niveau sur les théâtres d'opération et à l'étranger, dans le cadre des directives édictées par les autres centres interarmées du soutien, en tant que tête de chaîne des domaines d'attribution du SCA.

Dans le cadre de ces missions, le directeur du CIAO est ordonnateur secondaire.

Le CIAO est implanté à Vélizy-Villacoublay.

1.2.6. Le centre interarmées du soutien « solde et déplacements professionnels ».

Le centre interarmées du soutien « solde et déplacements professionnels » (CISDP), sous l'autorité du sous-directeur « droits individuels et études juridiques » de la DCSCA, concentre l'expertise métier de la filière droits individuels (solde, frais de changement de résidence et de déplacement temporaire). Il est chargé de garantir la qualité globale des prestations et des données des chaînes de liquidation et paiement dans ce domaine.

Dans le respect des directives techniques de la direction des affaires financières (DAF), le CISDP diffuse les directives fonctionnelles relatives à la gestion de l'avance trésorerie solde et en pilote les mises en place et les reversements.

En application des prescriptions de la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM), de la DAF et de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), et en liaison avec les services des ressources humaines civiles et militaires et les services externes au ministère traitant ces domaines, il exprime et valide les besoins, assure la recette et autorise la mise en production des systèmes d'information traitant des droits financiers individuels et de leur évolution. En sa qualité d'utilisateur des systèmes d'information ressources humaines (SIRH), il contribue au maintien en condition opérationnelle (MCO) de ces systèmes et doit s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces systèmes dans les organismes du SCA.

Il contribue, dans le respect des attributions confiées aux armées, à l'évolution de la réglementation et à ses modalités d'application.

Il est chargé de traiter les recours hiérarchiques en matière de droits financiers individuels.

Il assure l'autorité fonctionnelle sur l'EDIACA s'agissant de l'édition et de la conservation des bulletins militaires de solde.

Il a autorité sur :

- le centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID) ;
- le centre interarmées de la solde (CIAS) ;
- le service exécutant de la solde unique (SESU), jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- l'établissement national de la solde (ENS).

Le CISDP est implanté à Rambouillet.

1.2.7. Le centre interarmées du soutien « juridique ».

Le centre interarmées du soutien « juridique » (CJJ) est chargé, sous l'autorité du sous-directeur « droits individuels et études juridiques » de la DCSCA, de la conduite de la fonction juridique opérée par le SCA.

À ce titre, et au regard des directives fonctionnelles établies par la direction des affaires juridiques (DAJ), il :

- fait assurer ou assure le traitement des questions liées au conseil juridique au commandement, hormis s'agissant de l'achat public, des finances publiques, des questions statutaires, et de la prévention et maîtrise des risques, incendie et environnement ;
- conduit des études et formule des propositions permettant d'améliorer la prise en charge juridique des activités des organismes relevant de la compétence du SCA ;
- exerce, s'agissant des conseillers juridiques en opération, pour le compte de la direction centrale, les compétences prévues au d) du 3° du I de l'article 8 de l'[arrêté de 16^{ème} référence](#) ;

Au titre du règlement des dommages causés ou subis par le ministère des armées ainsi que de la défense et de la représentation de ce ministère devant les tribunaux administratifs, le CJJ est compétent dans les limites fixées par l'[arrêté de 6^{ème} référence](#).

Le CJJ est implanté à Vélizy-Villacoublay.

2. LES ORGANISMES D'APPUI.

2.1. Dispositions d'ordre général.

Ces organismes sont dédiés à la mise en œuvre ou à l'exécution des prescriptions de la DCSCA et des centres interarmées du soutien dans leurs domaines de compétences.

Ils ont à leur tête des directeurs.

À l'exception des DIRCOM, ces organismes sont constitués en formation administrative. Leurs directeurs disposent, en application de l'[article R3231-10 du code de la défense](#), des attributions de commandant de formation administrative.

2.2. Dispositions particulières.

2.2.1. Les plates-formes commissariat.

Les plates-formes commissariat (PFC) exercent leurs activités dans les domaines de l'achat public et de l'exécution financière.

Elles peuvent par ailleurs disposer de compétences d'attribution s'agissant de :

- l'infrastructure ;
- des transports ;
- la prévention, la maîtrise des risques, l'incendie et l'environnement ;
- la défense-sécurité ;
- la restauration, l'hébergement, l'hôtellerie et les loisirs.

Elles peuvent, en outre, appuyer les GSBdD, sur directives fonctionnelles des centres interarmées du soutien concernés, et contrôler la bonne exécution de ces dernières.

Elles sont l'interlocuteur zonal des officiers généraux de zone de défense et de sécurité¹.

Opérateurs spécialisés de l'achat public, elles procèdent aux acquisitions de biens et de services dans les domaines de l'administration générale et soutien commun. Elles peuvent en outre passer des marchés qui ne relèvent pas de la compétence d'autres services. Elles peuvent enfin se voir confier la responsabilité d'acheteur chef de file national ou ministériel pour certains segments. Leur directeur est représentant du pouvoir adjudicateur.

Elles sont responsables de la fonction achats dans leur périmètre géographique, et coordonnent l'activité de l'ensemble des représentants du pouvoir adjudicateur dans ce périmètre.

Elles mettent en place les cartes achats et habilite les agents autorisés à émettre des bons de commande auprès des fournisseurs agréés.

Elles peuvent disposer de division RHL, centres de services partagés dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, de l'hébergement et des loisirs, et placée sous l'autorité fonctionnelle des centres interarmées du soutien en charge de ces filières. Ces divisions apportent un appui à l'exploitation de ces filières par les GSBdD (pilotage de la performance, gestion du matériel de restauration collective et des infrastructures, offre de service, expertise sanitaire et contrôle interne de premier et deuxième niveau).

Pour le soutien des forces en métropole ou hors métropole, et quelle que soit la filière impactée, la PFC Sud-Est est responsable de la contractualisation avec l'EdA.

Les PFC sont gestionnaires de biens délégués locaux dans la limite des délégations qui leur ont été consenties.

Dans le cadre de leurs missions, les directeurs des PFC sont ordonnateurs secondaires. A ce titre, ils exercent notamment un suivi d'activités et un contrôle des actions menées par les trésoreries et sous-trésoreries dont ils assurent le remplèment.

Les PFC sont au nombre de huit :

- PFC Rambouillet ;
- PFC Est (stationnée à Metz) ;
- PFC Paris (stationnée à Saint-Germain-en-Laye) ;
- PFC Brest ;
- PFC Ouest (stationnée à Rennes) ;
- PFC Sud-Est (stationnée à Lyon) ;
- PFC Sud-Ouest (stationnée à Bordeaux) ;
- PFC Sud (stationnée à Toulon).

2.2.2. La plate-forme affrètement et transport.

La plate-forme affrètement et transport (PFAT) est chargée de passer et d'exécuter les marchés d'affrètement de transport de personnel ou de matériel (terre, air, mer et multimodal) et de transport au sens large (agence de voyage, convention SNCF, etc.) au profit des armées et services du ministère.

Dans ce cadre, son directeur est représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire.

Elle exerce une autorité fonctionnelle et coordonne l'activité de l'achat public dans le domaine de l'affrètement et du transport pour l'ensemble des organismes du

SCA. Elle assure le contrôle interne de supervision de tous les marchés d'affrètement passés par les autres organismes du SCA.

Pour le segment voyages, elle assure en particulier la passation et la gestion du marché d'agence de voyages ministériel et du marché de transport ferroviaire incluant le tarif militaire.

La PFAT est implantée à Vélizy-Villacoublay. Elle dispose d'une antenne implantée à Denain.

2.2.3. Les établissements logistiques du commissariat des armées.

Les établissements logistiques du commissariat des armées (ELOCA) assurent l'approvisionnement, le contrôle, le stockage, l'entretien, le maintien en condition opérationnelle et la distribution de matériels destinés au soutien du combattant et des forces (équipements individuels du combattant, matériels de projection, RCIR).

Ils peuvent se voir confier le stockage, l'entretien, la réparation et la distribution d'autres matériels.

Ils sont gestionnaires de biens délégués locaux dans la limite des délégations qui leur ont été consenties.

Les ELOCA sont au nombre de six :

- ELOCA d'Angers ;
- ELOCA de Brétigny-sur-Orge ;
- ELOCA de Châtres ;
- ELOCA de Marseille ;
- ELOCA de Mourmelon (en cours de dissolution) ;
- ELOCA de Roanne.

L'ELOCA de Roanne dispense par ailleurs des formations de cursus et d'adaptation au profit des électromécaniciens frigoristes. Il délivre des attestations de capacité d'emploi de fluides frigorigènes aux organismes du ministère des armées. Il mène ses actions de façon indépendante vis-à-vis des organismes militaires qu'il audite conformément au code de l'environnement et à l'agrément qui lui est délivré par le ministère de la transition écologique et solidaire.

2.2.4. L'établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées.

L'établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées (EDIACA) est chargé de :

- concevoir, d'imprimer et de façonner les documents administratifs, techniques et informatifs des armées en sa qualité d'opérateur ministériel de prestations d'impression graphiques et numériques ;
- imprimer et de diffuser les bulletins mensuels de solde des militaires ;
- détenir et de diffuser la documentation réglementaire, administrative, technique et informative des armées et services du ministère ;
- conserver et d'exploiter, en tant que service d'archives intermédiaires du ministère des armées, les archives administratives et comptables des bases de défense, des organismes du SCA, de l'armée de terre, et des cercles et foyers ;
- conserver et d'exploiter les archives individuelles comptables (dossiers de solde du personnel militaire de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale et dossiers de rémunération du personnel civil) ;
- assurer l'authentification des droits à pension de retraite du régime général et complémentaire au profit de certaines catégories de personnel militaire et civil ressortissant du ministère des armées.

Il est gestionnaire de biens délégué local dans la limite de la délégation qui lui a été consentie.

L'EDIACA est implanté à Saint-Étienne.

2.2.5. Le laboratoire du commissariat des armées.

Le laboratoire du commissariat des armées (LABOCA) réalise, au profit du CIEC, des armées et de tout organisme relevant du ministère des armées, des essais et des expertises.

Il participe ainsi à l'évaluation de la qualité des produits mis au point, achetés, entreposés et distribués par le SCA.

Conformément à la réglementation en vigueur ou à des exigences spécifiques, il réalise au profit des organismes du ministère des armées :

- le contrôle de la qualité sanitaire et nutritionnelle des denrées dans le cadre des approvisionnements, du transport, du stockage, de la mise en œuvre et de la distribution de denrées alimentaires ;
- la vérification des effets textiles.

En outre, il peut procéder à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux chaudes sanitaires.

Enfin, il peut se voir confier des expertises destinées au soutien des combattants et des forces dans son domaine de compétence.

Il est gestionnaire de biens délégué local dans la limite de la délégation qui lui a été consentie.

Le LABOCA est implanté à Angers.

2.2.6. Les directions du commissariat en opérations extérieures.

Placées pour emploi auprès des commandants des forces françaises engagées en opération hors du territoire national, les directions du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) sont au nombre de deux :

- DIRCOM Daman ;

- DIRCOM Barkhane.

Leur création est effectuée sur demande de l'état-major des armées par décision du DCSCA. Leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement sont précisés par [l'instruction de 19^{ème} référence](#).

2.2.7. L'établissement national de la solde.

L'établissement national de la solde (ENS) est le seul organisme opérateur de la solde en environnement Source Solde. Il a en charge :

- le pilotage de la production de la solde, effectué par son centre opérations ;
- la fonction « contrôle et liquidation des soldes produites », mission réalisée par ses antennes qualité-liquidation (QUALIQ) ; les QUALIQ sont aussi chargées du traitement des trop-versés ;
- l'ordonnancement de la solde et le rétablissement des recettes sur le titre II.

L'ENS procède à l'imputation budgétaire et comptable des montants décaissés au titre du paiement de la solde et du versement de leurs dûs aux organismes sociaux et aux tiers.

Son directeur adjoint, également directeur du service exécutant de la solde unique (SESU), est ordonnateur secondaire.

L'ENS traite les recours gracieux exercés en la matière par le personnel militaire soldé par Source Solde. Il adresse à la commission des recours des militaires les réponses aux avis qu'elle sollicite du SCA dans le cadre du précontentieux des droits financiers individuels.

Les antennes QUALIQ de l'ENS sont placées auprès de chaque centre expert des ressources humaines (CERH) d'armées et du service de santé des armées. Elles constituent l'interface d'exécution du service de la solde entre l'ordonnateur secondaire et les CERH. Elles instruisent les réponses aux demandes d'avis formulés à l'ENS par la commission des recours des militaires dans le cadre du précontentieux de la solde opérée par Source Solde.

L'ENS est implanté à Rambouillet. Il dispose, outre des antennes QUALIQ, d'une antenne située à Metz.

2.2.8. Le service exécutant de la solde unique.

Le service exécutant de la solde unique (SESU) est chargé de réaliser la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes de la solde du personnel militaire éligible à l'avance de trésorerie de solde et non opérée par Source Solde.

A ce titre, il procède à l'imputation budgétaire et comptable des montants décaissés au titre du paiement de la solde et du versement de leurs dûs aux organismes sociaux et aux tiers.

Le directeur du SESU est ordonnateur secondaire.

Il a vocation à intégrer l'ENS au 1^{er} janvier 2020.

Le SESU est implanté à Metz.

2.2.9. Le centre interarmées de la solde.

Le centre interarmées de la solde (CIAS) est chargé de :

- payer, à partir de l'avance de trésorerie solde (ATS) mise en place par le comptable public assignataire, la solde de l'ensemble du personnel militaire éligible, des ayants droit et ayants cause des militaires décédés en service, en mission et en OPEX ;
- reverser leur dû aux organismes sociaux et aux tiers ;
- procéder, postérieurement à la liquidation, à toutes les opérations comptables au profit des administrés, des organismes sociaux et des tiers ;
- fournir au SESU toutes les pièces liées au recomplètement des montants décaissés au titre du paiement de la solde du personnel militaire des trois armées, de la gendarmerie et des services ;
- alimenter en ATS les trésoreries militaires devant consentir des avances de solde, ou solder les candidats non retenus de la Légion étrangère et du service militaire adapté ;
- tenir la comptabilité relative aux opérations à partir de l'ATS et assurer la conservation des pièces justificatives.

Le CIAS est implanté à Nancy.

2.2.10. Le centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement.

Le centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID) est chargé, au profit du personnel du ministère des armées, et dans certains cas particuliers au profit de personnes extérieures au MINARM :

- de procéder à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et recettes en matière d'indemnités individuelles et collectives de déplacements temporaires et changements de résidence ;
- de procéder à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et recettes liées au règlement direct des frais de déplacements temporaires et de changements de résidence pour le compte de ces personnes.

Dans ce cadre, le directeur du CAMID est ordonnateur secondaire.

Le CAMID est implanté à Brest. Il dispose d'une antenne implantée à Denain.

2.2.11. Les services locaux du contentieux.

Les services locaux du contentieux (SLC) exercent leurs activités dans les domaines du précontentieux, du contentieux et du conseil juridique au commandement.

En matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère des armées, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de

protection juridique de ses agents civils et militaires, les SLC sont compétents dans les limites fixées par l'[arrêté de 6^{ème} référence](#).

En application des dispositions de l'article 6 du [décret n° 2018-1291 du 28 décembre 2018](#) (D), en matière de pensions militaires d'invalidité, ils représentent le ministère des armées aux audiences des tribunaux et des cours régionales des pensions jusqu'au 31 octobre 2019.

Ils assurent par ailleurs le conseil juridique au profit des organismes et des formations du ministère des armées situés au sein des bases de défense relevant de leur zone géographique de compétence.

Pour l'exercice de leurs missions, ils reçoivent des directives fonctionnelles de la DAJ et de la DRH-MD.

Au nombre de quatre, ils sont identifiés par l'implantation géographique de leur siège :

- SLC de Bordeaux ;
- SLC de Metz ;
- SLC de Rennes ;
- SLC de Toulon.

2.2.12. L'école des commissaires des armées.

L'école des commissaires des armées (ECA) assure la formation initiale, l'encadrement et l'instruction des élèves commissaires, des commissaires stagiaires des armées et des officiers sous contrat du corps des commissaires des armées pour les préparer à l'exercice de fonctions d'encadrement, de contrôle et d'expertise au sein des forces armées, directions et services, dans le domaine de l'administration générale et du soutien commun (AGSC).

L'ECA contribue également à la formation de cursus et à la formation continue des commissaires des armées et officiers sous contrat du corps des commissaires des armées.

Sous l'autorité fonctionnelle de l'état-major des armées (EMA), l'ECA assure par ailleurs la formation des aumôniers militaires.

L'ECA participe enfin à la formation continue du personnel civil et militaire du ministère des armées en charge de fonctions de direction, d'encadrement et d'expertise relevant de l'AGSC.

Pour l'exercice de sa mission, l'ECA reçoit des directives du directeur central du SCA. Sur proposition du conseil de la formation de l'ECA présidé par l'inspecteur du commissariat des armées (ICA), le directeur central fixe les objectifs pédagogiques et de performance, l'organisation des enseignements, le contenu et le déroulement des scolarités des élèves commissaires, des commissaires stagiaires, des officiers attachés au corps des commissaires des armées et du personnel des armées, directions et services employés par le SCA.

Le directeur central approuve sur proposition de l'ECA le programme annuel de formation continue.

L'évaluation des formations dispensées est réalisée par l'ICA.

L'ECA est implantée à Salon-de-Provence.

2.2.13. L'école des fourriers.

L'école des fourriers de Querqueville (EFQ) assure la formation de spécialité (cursus) des sous-officiers et officiers mariniers, des militaires du rang et des équipages dans les métiers de l'AGSC, des ressources humaines (RH) et de la gestion des approvisionnements/soutien du combattant (GAP/SDC).

L'EFQ participe également à la formation continue des sous-officiers et officiers mariniers, des militaires du rang, des équipages et du personnel civil de la défense de catégorie B ou C en charge des fonctions de mise en œuvre et d'exécution dans les métiers de l'AGSC, des RH et du GAP/SDC.

La mission de l'EFQ est d'exécuter les contrats de formation approuvés par les armées, directions et services compétents.

Sa tutelle pédagogique est exercée au travers d'un conseil de la formation, instance interarmées, présidée par l'inspecteur du commissariat des armées.

L'évaluation des formations dispensées est réalisée par l'ICA.

Elle est implantée à Querqueville.

3. LES ORGANISMES DE SOUTIEN DE PROXIMITÉ.

Les organismes de soutien de proximité sont les organismes extérieurs du SCA en charge de la mise en œuvre des attributions d'administration générale et du soutien commun.

3.1. Les groupements de soutien de la base de défense.

Les GSBdD exercent les missions d'AGSC au profit des formations et organismes implantés au sein de base de défense.

Les GSBdD sont gestionnaires de biens délégués locaux dans la limite des délégations qui leur ont été consenties.

Les GSBdD portuaires² sont en outre échelon de synthèse zonal au profit des commandants d'arrondissement maritime.

Certains GSBdD disposant d'attributions particulières en matière de soutien prennent l'appellation de « GS Socle » (GSS). Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des GSBdD font l'objet d'une circulaire d'application particulière de la DCSCA.

Ces organismes ont à leur tête un chef de groupement de soutien, commandant de formation administrative au sens de [l'article R3231-10 du code de la défense](#).

La liste des GSBdD fait l'objet de l'annexe à la présente instruction.

3.2. Les directions du commissariat d'outre-mer et groupements de soutien.

Placées pour emploi auprès des commandants supérieurs dans les départements et les collectivités d'outre-mer et des commandants des forces ou éléments français à l'étranger, les directions du commissariat d'outre-mer (DICOM) et groupements de soutien sont au nombre de dix :

- DICOM et GSBdD des forces armées en Guyane (stationnée à Cayenne) ;
- DICOM et GSBdD des forces armées aux Antilles (stationnée à Fort-de-France) ;
- DICOM et GSBdD des forces armées de la Nouvelle-Calédonie (stationnée à Nouméa) ;
- DICOM et GSBdD des forces armées de la Polynésie française (stationnée à Papeete) ;
- DICOM et GSBdD des forces armées de la zone Sud de l'Océan Indien (stationnée à Saint-Denis de La Réunion) ;
- DICOM et GSB des forces françaises aux Émirats arabes unis (stationnée à Abou Dhabi) ;
- DICOM et GSB des forces françaises à Djibouti (stationnée à Djibouti) ;
- DICOM et GSB des forces françaises en Côte d'Ivoire (stationnée à Abidjan) ;
- DICOM et GSB des éléments français au Gabon (stationnée à Libreville) ;
- DICOM et GSB des éléments français au Sénégal (stationnée à Dakar).

Ces organismes ont à leur tête un directeur et chef de groupement de soutien, commandant de formation administrative, responsable de l'administration intérieure de sa formation.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des DICOM sont précisés par [l'instruction de 18^{ème} référence](#).

3.3. Le groupement de soutien du personnel isolé.

Le groupement de soutien du personnel isolé (GSPI) assure l'AGSC du personnel du ministère des armées en poste permanent à l'étranger (PPE) et assure le soutien financier du réseau diplomatique et non diplomatique de défense, en tant que gestionnaire d'exécution financière. Au titre de cette dernière attribution, le GSPI agit en liaison avec les responsables budgétaires d'unité opérationnelle de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) et de l'état-major des armées (relations internationales militaires), des secrétariats généraux d'ambassade, et les ordonnateurs secondaires compétents du SCA, notamment le CIAO et le CAMID.

Il est gestionnaire de biens délégué local dans la limite de la délégation qui lui a été consentie.

Par ailleurs, le GSPI prend en charge la fonction administrative de transit aérien au profit du personnel en poste permanent à l'étranger, du personnel civil et militaire affecté dans les départements d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DOM-COM) dans le cadre du service hors métropole, du personnel militaire projeté en OPEX/mission courte durée (MCD), ainsi qu'à l'égard de personnel des armées et services de soutien.

Le périmètre et les modalités particulières d'exécution de ces attributions font l'objet d'une note spécifique.

Le GSPI est commandé par un chef de groupement de soutien, commandant de formation administrative au sens de [l'article R3231-10 du code de la défense](#).

Le GSPI est implanté à Rueil-Malmaison.

3.4. Les détachements mixtes du commissariat.

Les détachements mixtes du commissariat (DMC) sont des unités de soutien logistique et administrative de niveau tactique. Selon le contexte opérationnel dans lequel il est déployé, le DMC peut mettre en œuvre des modules assurant le soutien de l'homme (SH) et les soutiens administratif et financier (ADM-FIN).

Ils sont créés et dissous par décision du DCSCA, sur proposition de l'EMO du SCA. Lors de son déploiement, le DMC est mis pour emploi auprès de l'unité tactique qu'il soutient.

Le chef du DMC est représentant du pouvoir adjudicateur.

Les dispositions relatives à l'organisation générale et au fonctionnement des DMC font l'objet d'une directive spécifique de la DCSCA.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'[instruction n° 596/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG du 19 avril 2018](#) relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

Notes

(A) n. i. BO ; JO n°126 du 31 mai 2011, texte n°12.

(B) n. i. BO ; JO n°298 du 26 décembre 2018, texte n°54.

(C) n. i. BO ; JO n°59 du 10 mars 2019, texte n°13.

(D) n. i. BO ; JO n°30 du 29 décembre 2018, texte n° 27.

(1) A l'exception des PFC Brest et Rambouillet.

(2) GSBdD de Toulon, Brest-Lorient et Cherbourg.

ANNEXE

ANNEXE 1.

LISTE DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE CLASSÉS PAR GROUPES.

GROUPE 1.
GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE.
Brest-Lorient.
Toulon.
GROUPE 2.
GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE.
Angers-Le Mans-Saumur.
Besançon.
Bordeaux-Mérignac-Agen.
Draguignan.
Grenoble-Annecy-Chambéry.
Istres-Orange-Salon-de-Provence.
Lille.
Lyon-Mont-Verdun.
Marseille-Aubagne.
Metz.
Monthéry.
Mourmelon-Mailly.
Paris-école militaire.
Rennes.
Rochefort-Cognac.
Strasbourg-Haguenau.
Toulouse-Tarbes-Castres.
Versailles.
Vincennes.
GROUPE 3.
GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE.
Angoulême.
Belfort.
Bourges-Avord.
Brive.

Calvi.
Carcassonne.
Cazaux.
Charleville-Mézières.
Cherbourg.
Clermont-Ferrand.
Colmar.
Creil.
Épinal-Luxeuil.
Évreux.
Gap.
La Valbonne.
Mont-de-Marsan.
Montauban.
Nancy.
Nîmes-Laudun-Larzac.
Orléans-Bricy.
Pau-Bayonne.
Phalsbourg.
Poitiers-Saint-Maixent.
Saint-Christol.
Saint-Dizier-Chaumont.
Saint-Germain-en-Laye.
Tours.
Valence.
Vannes-Coëtquidan.
Ventiseri-Solenzara.
Verdun.
Villacoublay.
OUTRE-MER ET ÉTRANGER.
GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE.
Antilles.
Côte d'Ivoire, recevant l'appellation de « groupement de soutien de la base des forces françaises en Côte d'Ivoire ».

Djibouti, recevant l'appellation de « groupement de soutien de la base des forces françaises à Djibouti ».

Émirats arabes unis, recevant l'appellation de « groupement de soutien de la base des forces françaises aux Émirats arabes unis ».

Gabon, recevant l'appellation de « groupement de soutien de la base des éléments français au Gabon ».

Guyane.

La Réunion-Mayotte.

Nouvelle-Calédonie.

Polynésie française.

Sénégal, recevant l'appellation de « groupement de soutien de la base des éléments français au Sénégal ».